
A quoi sert le cadre de référence ?

Important !

Cette fiche a été élaborée par le Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de Paris-Ile de France en vue d'aider les professionnels et leurs équipes à réaliser leurs missions dans le respect du référentiel normatif et des autres textes en vigueur. Cette fiche ne constitue ni une norme supplémentaire, ni un commentaire de normes, ni même une recommandation. Seuls les textes législatifs et réglementaires cités revêtent un caractère obligatoire.

Sa diffusion répond à une volonté d'information et de pédagogie et en aucun cas de normalisation. Il appartient à chaque professionnel d'adapter le contenu de cette fiche en fonction notamment de sa structure d'exercice, de ses méthodes d'organisation, de son jugement professionnel, de son système informatique et des spécificités de sa clientèle.

Les exemples intégrés dans cette fiche ne sont en aucun cas des modèles, mais des sources d'inspiration pour les professionnels. Ils doivent être adaptés à chaque situation.

Les mots clés

Cadre de référence - Normes professionnelles

Les enjeux

Le cadre de référence est le recueil des textes et normes applicables aux experts-comptables dans le cadre de l'exercice de leur profession. Mais concrètement, à quoi sert-il ? Qu'y trouve-t-on ?

Petits rappels

Le cadre de référence comprend :

- Le Code de déontologie, qui définit les devoirs et obligations liés à l'exercice professionnel (envers les clients, envers l'Ordre et les confrères)
- Les normes d'application générale
 - norme de maîtrise de la qualité
 - norme anti-blanchiment
- Les normes spécifiques applicables à certaines missions

Le Code de Déontologie et les normes de maîtrise de la qualité et anti-blanchiment ont pour vocation d'organiser le cabinet pour un exercice professionnel plus sécurisé et efficace.

Les normes spécifiques applicables aux missions définissent officiellement les principes à mettre en œuvre pour certaines missions. Elles permettent à l'expert-comptable de sécuriser ses missions mais aussi de faciliter ses travaux.

La hiérarchie des textes

Si les normes spécifiques ne s'appliquent que pour certaines missions, le Code de Déontologie et les normes d'application générale sont d'application obligatoire, pour toutes les missions.

Autrement dit, pour chaque mission, l'expert-comptable doit s'assurer qu'il respecte, dans l'ordre de priorité :

- Le Code de Déontologie
- La norme de maîtrise de la qualité et la norme « anti-blanchiment »
- Les dispositions spécifiques éventuelles applicables à la mission

⋮ Dans l'hypothèse où il n'existe aucune norme spécifique applicable à la mission qu'il réalise pour son client, l'expert-comptable doit a minima s'assurer du respect du Code de Déontologie et des normes d'application générale.

Les différentes missions de l'expert-comptable

Le cadre de référence définit les différentes missions possibles pour un expert-comptable.

Certaines de ces missions font l'objet de normes professionnelles spécifiques ; ces normes sont là pour définir les principes à respecter pour réaliser ces missions. D'autres non.

Le cadre de référence distingue 3 grandes natures de missions :

- les missions d'assurance sur des comptes complets historiques
 - il s'agit des missions portant sur les comptes complets historiques (en pratique les comptes annuels) et faisant l'objet d'une attestation de l'expert-comptable.
 - Il existe quatre missions dans cette catégorie :
 - la mission de présentation
 - la mission d'examen limité
 - la mission d'audit des états financiers dans une petite entreprise (PE)
 - la mission d'audit des états financiers
 - chacune de ces missions fait l'objet d'une ou plusieurs normes spécifiques
- les autres missions d'assurance
 - il s'agit des missions d'assurance c'est-à-dire aboutissant à une attestation mais ne portant pas sur des comptes complets historiques
 - il existe deux missions dans cette catégorie :
 - la mission d'assurance portant sur des informations autres que des comptes complets historiques (attestations particulières) souvent appelée la « norme attestations »
 - la mission d'examen d'informations financières prévisionnelles
 - ces deux missions font l'objet d'une norme spécifique
- les missions sans assurance
 - dans les missions sans assurance (c'est-à-dire sans attestation d'opinion à la fin de la mission), il existe deux catégories de missions : celles qui font l'objet d'une norme spécifique et celles qui n'en font pas l'objet
 - dans les missions avec norme spécifique, on trouve la mission de compilation et la mission de procédures convenues.
 - dans les missions sans norme spécifique, on trouve les missions prévues par la loi (notamment auprès des CSE) et les autres missions

Le tableau qui suit résume la situation :

Faisant l'objet d'une norme spécifique			Aucune norme
Missions d'assurance sur des comptes complets historiques	Autres missions d'assurance	Missions sans assurance	Missions sans assurance
Mission de présentation (NP2300)	Mission d'assurance portant sur des informations autres que des comptes complets historiques (attestations particulières) (NP3100)	Compilation (NP4410)	Prévues par la loi
Mission d'examen Limité (NP2400)	Examen d'informations financières prévisionnelles (NP3400)	Procédures convenues (NP4400)	Autres prestations fournies à l'entité
Mission d'audit des états financiers (Normes ISA)			
Mission d'audit des états financiers dans une PE (NP2910)			

La structure des normes

Les normes professionnelles sont composées de deux parties :

- la norme proprement dite, c'est-à-dire la partie obligatoire qui définit les principes fondamentaux à mettre en œuvre pour la mission
- les modalités d'application (paragraphes qui commencent par un « A »). Ces paragraphes apportent à l'expert-comptable des compléments d'informations, des exemples, des techniques, par rapport à ce que prévoit la norme pour l'aider à exercer son jugement professionnel. Ces paragraphes ne revêtent pas de caractère obligatoire.

Bon à savoir

Chaque mission doit trouver sa place dans le cadre de référence

L'expert-comptable doit s'aider du cadre de référence pour identifier dans quelle catégorie se trouve la mission qu'il souhaite réaliser pour son client. Cette étape est importante car elle détermine si la mission doit s'appuyer sur une norme spécifique ou non.

Toute mission doit trouver sa place dans l'une des cases du cadre de référence !

Ne pas hésiter à se reporter au glossaire

Le référentiel comprend également un glossaire des termes et expressions utilisés, commun à toutes les normes. Il est important de s'y référer pour s'assurer de la bonne compréhension des termes parfois compliqués ou mal connus utilisés dans les normes.

Il est possible de s'écarter d'une disposition de la norme

Dans certaines situations, l'expert-comptable peut estimer nécessaire de s'écarter d'une disposition d'une norme afin d'atteindre plus efficacement l'objectif de sa mission. Il lui appartient, alors, de justifier sa décision dans la documentation de ses travaux.

Astuce

Si l'expert-comptable est amené à déléguer une partie de la préparation de la lettre de mission à certains collaborateurs, il est important de sensibiliser l'équipe à l'existence du cadre de référence et, plus généralement, des normes. Rappelons qu'elles sont obligatoires pour tous les cabinets et donc tous les collaborateurs.

Qui est concerné ?

<input checked="" type="checkbox"/>	Mission de présentation	<input checked="" type="checkbox"/>	Mission comptable auprès d'un BNC
<input checked="" type="checkbox"/>	Cabinet sans collaborateur		
<input checked="" type="checkbox"/>	Cabinet à associé unique		
<input checked="" type="checkbox"/>	Toute mission récurrente		
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres missions fournies à l'entité		

Pour aller plus loin

- Présentation du cadre de référence : <https://extranet.experts-comptables.org/article/presentation-du-referentiel-normatif-oec>

Voir aussi

Dans la même collection, voir les fiches

- Sur la Mission de Présentation
- Sur la NPMQ

Sources officielles

Cadre de référence agréé par arrêté ministériel du 17 juillet 2019

Date de mise à jour : mai 2020